

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2015

DELIBERATION N°15/196

Avenant n°2 à la convention Opérationnelle entre la commune de Saint-Léger-sur-Roanne et l'EPORA Centre Bourg Clôture de l'opération

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°B03/020 du Bureau du 11 mars 2003 et signée le 28 avril 2003, puis l'avenant n°1 approuvé par délibération n°B07/008 du Bureau du 23 mars 2007 et signé le 18 juin 2007 entre la commune de Saint-Léger-sur-Roanne et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°2 de clôture de la convention opérationnelle entre la commune de Saint-Léger-sur-Roanne et l'EPORA, relatif au centre bourg.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant de clôture.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

14 OCT 2015

Pour le Président du Conseil d'Administration
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Georges ZIEGLER

Guy LEVI